

APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE MONTELMAR ANNEE 2019

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Il s'agit d'une politique additionnelle, qui vient apporter une plus-value aux politiques de droit commun. C'est une politique partenariale dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Rappel du contexte :

- Un document de référence : le **Contrat de Ville signé le 23 juillet 2015**. Il fixe les priorités d'interventions pour le territoire sur la période 2015-2020. **Les principes et orientations de cet appel à projet 2019 en découlent, et sont partagés par l'ensemble des partenaires financiers du Contrat de Ville (Etat, Ville, CAF, Conseil départemental, Conseil régional).**
- **La géographie prioritaire :**
 - 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : quartiers Ouest, centre ancien et Nocaze.

1. Enjeux et contours de l'appel à projet 2019

Enjeu global : permettre aux acteurs du territoire de s'engager et de contribuer à la réussite du Contrat de Ville en améliorant les conditions de vie des habitants des quartiers. L'appel à projet vise à financer des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux orientations et objectifs identifiés pour les 4 piliers et les axes transversaux qui structurent le Contrat de Ville.

Toutefois, les enveloppes politique de la ville venant compléter le droit commun (et non s'y substituer) les projets devront mettre en exergue les besoins auxquels ils entendent apporter une réponse au regard de l'offre existante dans le droit commun.

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ont vocation à soutenir des actions spécifiques et ciblées, répondant aux critères suivants :

- **Les projets présentés devront répondre aux objectifs fixés ci-après pour chacun des axes.** Ils doivent répondre à un besoin spécifique au QPV. A ce titre les porteurs devront préciser des objectifs et les résultats attendus afin de définir les critères d'évaluation de leurs actions. Des temps de bilans intermédiaires pourront être organisés avec les acteurs financés dans le cadre du Contrat de Ville afin de permettre un suivi et un ajustement des projets le cas échéant.
- Les actions devront s'attacher à mettre les habitants du QPV au cœur du projet, afin de les rendre acteur du mieux vivre ensemble sur les quartiers.

- Les projets devront être envisagés en lien avec les groupes d'acteurs existants par quartier qu'il s'agisse de la construction et /ou de la mise en œuvre du projet.
- **Les financeurs seront particulièrement attentifs aux projets répondant aux objectifs considérés comme prioritaires pour cette nouvelle programmation.**

1^{er} AXE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- A. Aider à l'insertion des publics en développant les liens avec le monde économique.
- B. Mobiliser les publics les plus éloignés.
- C. Lever les freins à l'emploi.
- D. Favoriser l'insertion socio-professionnelle et l'accès à l'autonomie des jeunes sortis du système scolaire.

2ème AXE : SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- A. Eviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.
- B. Parvenir à une meilleure prévention, identification et prise en charge des violences infrafamiliales.
- C. Restaurer la tranquillité publique.
- D. Favoriser l'accès aux droits.

3ème AXE : COHESION SOCIALE ET REUSSITE EDUCATIVE

- A. Prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme.
- B. Développer les actions d'accompagnement aux parents.
- C. Lutter contre les discriminations.
- D. Développer les projets d'animation de la vie sociale.
- E. Encourager l'accès à la culture.
- F. Réduire les inégalités sociales de santé.

4ème AXE : CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

- A. Aménagement urbain
- B. Améliorer la qualité du cadre de vie dans l'ensemble des quartiers.

LES AXES TRANSVERSAUX :

- A. La jeunesse.
- B. La garantie des principes d'égalité femmes-hommes et de laïcité.
- C. La prévention contre toutes les discriminations

Une attention particulière sera portée sur la thématique citoyenneté. Dans le travail quotidien des structures qui émergent à la politique de la ville, un discours partagé sur les valeurs de la République doit être tenu.

2. Procédure de la programmation Contrat de Ville 2019 pour les porteurs de projets

1ère étape : CANDIDATURE ET DEPOT DES DOSSIERS

Utiliser, renseigner et signer le document CERFA « Demande de subvention » en s'appuyant sur l'annexe méthodologique jointe ou téléchargeable sur le site de la Ville.

Les renseignements attendus dans la fiche doivent être conformes aux attentes formulées dans l'annexe méthodologique pour favoriser l'examen du projet.

Le document est à adresser UNIQUEMENT PAR MAIL avant le 31 décembre 2018 (délai de rigueur) à :

anne-pascale.mosnier@montelimar.fr

Un accusé de réception sera envoyé par retour de mail.

2ème étape : EXAMEN TECHNIQUE DES PROJETS

Le comité technique, composé de l'État, la Ville, la C.A.F., le Conseil départemental, le Conseil Régional, se réunit et échange autour des projets déposés et prépare le comité de pilotage.

Au cours de cette phase d'examen technique, les membres du comité technique pourront vous solliciter pour des éléments complémentaires sur les projets proposés.

- **Comité technique : fin janvier / début février**

3ème étape : VALIDATION DES PROJETS

Le comité de pilotage, rassemblant les différents partenaires et les élus, valide la liste des projets proposés par le comité technique ainsi que les financements accordés aux projets retenus dans le cadre de la programmation.

- **Comité de pilotage : date non fixée à ce jour**

4ème étape : INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Suite au comité de pilotage, la Ville de Montélimar enverra un courrier d'information indiquant si le projet a été ou non retenu. Pour les projets retenus, ces courriers seront accompagnés d'une annexe détaillant les procédures spécifiques à suivre en direction des financeurs afin de percevoir la(les) subvention(s).

5ème étape : SUIVI DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2019

Les projets financés dans le cadre du Contrat de Ville doivent faire l'objet d'un suivi de la part des partenaires financeurs concernés. Il sera, à ce titre, important de les associer notamment dans le suivi des projets (date de réalisation de l'action, présence obligatoire du logo des financeurs sur tout support de communication,.....) .

Une attention particulière sera également portée à la communication systématique des actions menées afin de contribuer à une meilleure compréhension et connaissance de la politique de la ville.

Pour tout renseignement :

Anne Pascale MOSNIER service politique de la ville – Mairie Annexe 3ème étage
TEL : 04 75 00 26 73